



FAQ numérique



(https://www.cc-basseemontois.fr/sites/cc-basseemontois.fr/files/styles/img_1280x768_image_scale_crop_main/public/media/images/380x295.jpg?itok=1Fx8t1WV)

© Freepik

L'arrivée de la fibre optique - FttH - par Seine-et-Marne Numérique en zone d'intervention publique.

Quelles sont les grandes missions de Seine-et-Marne Numérique et sem@fibre77 ?



L'ambition de Seine-et-Marne Numérique est d'apporter la fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne en zone d'intervention publique, 433 communes réparties dans 29 EPCI, soit 45 % des foyers seine-et-marnais, sur la période 2015-2026. L'investissement consacré sur cette période, représente un montant estimé de 358 millions d'euros (répartis entre investissements privés et subventions ou participations publiques). Le délégataire sem@fibre77 (filiale du groupe COVAGE) est chargé de la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau de fibre optique FTTH, sous la responsabilité de Seine-et-Marne Numérique.

Le FTTH est-il déployé pour tous y compris les entreprises ?



Le FTTH (ou FTTE pour les professionnels) est déployé pour tous, les particuliers comme les sites non résidentiels : artisans, commerçants, indépendants, professions libérales et agricoles

Comment puis-je savoir en quelle année je pourrai m'abonner à la fibre optique FTTH ?



Pour connaître l'année de déploiement de la fibre optique FTTH sur mon lieu de résidence : Le site Internet de sem@fibre77 : www.sem@fibre77.com L'année de déploiement correspond à l'année des études et des travaux pour la mise en oeuvre du FTTH, c'est celle qui est annoncée par le site sem@fibre77. La commercialisation au près du grand public aura lieu dans le courant du 1er semestre de l'année suivant l'année des travaux.

Sur combien d'années se répartissent les déploiements en Seine-et-Marne en zone d'intervention publique ?



Les déploiements FTTH de Seine-et-Marne Numérique et de son délégataire sem@fibre77 se répartissent entre 2015 et 2026. Cette période est nécessaire pour couvrir 300 000 logements à terme, pour des investissements très conséquents, supportés en partie par la puissance publique

Comment puis-je m'abonner à une offre d'accès à Internet Très Haut Débit et faire raccorder mon logement à la fibre optique ?



Dès l'ouverture à la commercialisation des réseaux, les administrés devront contacter les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) présents sur le réseau sem@fibre77 pour souscrire un abonnement et pour faire raccorder leur logement à la fibre optique. Les deux opérations sont associées et passent par la souscription à un abonnement auprès du FAI. La liste des FAI sera disponible par plusieurs moyens dont :

- Le site Internet de sem@fibre77 : www.sem@fibre77.com
- La communication faite par la commune avant l'ouverture à la commercialisation Les FAI seront les seuls interlocuteurs des abonnés pour le raccordement final au domicile de la fibre optique et l'activation de la ligne.

Le réseau FTTH déployé par Seine-et-Marne Numérique et sem@fibre77 est-il ouvert à tous les Fournisseurs d'Accès Internet ?

- Oui, Seine-et-Marne Numérique et sem@fibre77 déploient un réseau neutre et mutualisé, compatible et ouvert à tous les opérateurs. Chaque déploiement de réseau en fibre optique est accompagné d'une publication auprès de tous les opérateurs en France. Ils ont donc connaissance du réseau et sont invités à venir y commercialiser leurs offres. Cependant, Seine-et-Marne Numérique et sem@fibre77 n'ont pas la faculté d'obliger un FAI à commercialiser ses services sur le réseau sem@fibre77. De quels débits vais-je pouvoir disposer avec le FTTH ? Les Fournisseurs d'Accès à Internet proposent des débits à partir de 100Mbps/s symétriques (voire 200Mbps/s), mais les débits pourront augmenter jusqu'à plusieurs Gbps/s et plus encore, au fur et à mesure de la modernisation des équipements actifs. La fibre optique ne présente pas de limite en terme de débit, les limites proviennent des équipements actifs des opérateurs.
- Particularités de la fibre optique :
 - Les débits sont équivalents que le logement se trouve à quelques centaines de mètres du central optique (NRO) ou à plusieurs kilomètres.
 - Tous les abonnés disposent du même débit.
 - La fibre optique apporte une réponse durable au problème de fracture numérique des territoires.

A quoi correspondent les débits réseaux ?

Les débits réseaux sont la quantité de données que le réseau est capable d'apporter ou d'envoyer. Les débits s'expriment toujours en « bits par seconde » (bits/s), le bit étant l'unité élémentaire en informatique. 1 kbits/s correspond à environ 1000 bits/s (en réalité 1024 car il s'agit de puissances de 2), 1 Mbits/s (prononcé « mégabits/s ») correspond environ à 1 million de bits/s et 1 Gbits/s à environ 1 milliards de bits/s. Par contre les quantités de données (qui ne correspondent pas à des débits réseaux) s'expriment en octets (1 octet étant égal à 8 bits). C'est pour cette raison que les tailles de disques durs ou de clés USB s'expriment en octets (Mégaoctets ou Mo, Gigaoctets ou Go, etc.).

Comment puis-je connaître les débits de ma liaison Internet actuelle ?

Dans votre moteur de recherche habituel, tapez « test de débit » et vous trouverez des sites qui proposent des tests de débits de votre liaison Internet. Le test prend quelques secondes, il teste le débit des données pouvant arriver chez vous (« download » ou flux « descendant ») et ceux pouvant repartir de chez vous (« upload » ou flux « montant »).

Quels usages sont supportés par la fibre optique FTTH ?



Les Fournisseurs d'Accès Internet proposent des offres téléphoniques, Internet et télévisuels, selon des compositions qui leur sont propres, « téléphone-Internet » ou « téléphone-Internet-télévision » par exemple, cette dernière offre étant appelée l'offre « Triple-play ».

Tous les renseignements sont à prendre auprès des Fournisseurs d'Accès Internet. Les usages sur Internet sont multiples : consultation de sites web, envoi et réception de fichiers volumineux, vidéos en streaming, possibilité de regarder les flux télé ou écouter la radio sur Internet, faire du télétravail efficacement, possibilité de faire des conférences audio et vidéo d'excellente qualité, etc.

Tous les usages sont possibles et illimités : télémédecine, télésurveillance, jeux vidéos, etc. D'autre part les objets connectés vont se multiplier dans nos logements : téléphones connectés, radios connectées, etc.

Quelles sont les principales étapes du déploiement du FTTH sur ma commune ?

> Étape 1 : Conception – la phase d'étude (5 mois environ)

Les actions : - les relevés de boîtes aux lettres et d'infrastructures existantes souterraines et aériennes sur le domaine public (chambre, poteau, conduite), le cas échéant, la réalisation de nouveaux réseaux, - le conventionnement et les études sur le domaine privé (immeuble collectif, résidence pavillonnaire, passage en façade), - la validation, par la collectivité, des emplacements de sites techniques, principalement des shelters ou des armoires de rue - l'obtention des autorisations administratives.

> Étape 2 : Réalisation – les travaux (7 mois environ)

Les actions : - installation des locaux techniques, - déploiement du réseau de distribution (câbles et boîtiers de fibre optique) entre le local technique et les boîtiers situés à proximité des abonnés sur le domaine public, et parfois privé (façades, immeubles), - génie civil le cas échéant (pose de chambre, de fourreaux, etc.), s'il n'existe pas d'infrastructures d'accueil disponibles pour les réseaux télécoms.

> Étape 3 : Période de commercialisation du réseau sem@fibre77 aux Fournisseurs d'Accès à Internet (3 mois)

L'ouverture de la commercialisation du réseau débute par une période de gel réglementaire de la production de lignes durant 3 mois une fois les travaux terminés, annoncée à tous les FAI. Cette étape incompressible, fixée par le régulateur (ARCEP), a pour objectif la neutralité d'accès des FAI au réseau. Cela signifie qu'aucun abonnement ne peut être pris durant ces trois mois.

> Étape 4 : Exploitation et commercialisation auprès du client final

Dès que la période des trois mois sera achevée, toute personne intéressée pourra souscrire un abonnement, et ainsi faire l'objet de raccordements. Tout nouvel abonnement donnera lieu à un raccordement dans un délai moyen de 4 semaines maximum. - les particuliers, les artisans, les commerçants, les professions libérales et autres pourront souscrire un abonnement auprès du FAI de leur choix, parmi ceux présents sur le réseau FttH, - un RV sera pris pour effectuer le raccordement final, - ensuite, la mise en service sera effectuée par le FAI.

Le FTTH arrivera-t-il la même année sur toute ma commune ?

Cela dépend. La plupart du temps oui, cependant, dans certains cas, le déploiement pourra se répartir sur plusieurs années. L'architecture d'un réseau télécom ne correspond pas obligatoirement aux périmètres administratifs des collectivités, mais répond à de contraintes de déploiement liées aux infrastructures disponibles (fourreaux, poteaux).

Je réside dans un immeuble collectif, ai-je droit au FTTH ? Comment se passera le raccordement final ? Dans quels délais ? Quels coûts de raccordement ?



Le préalable à toute prise d'abonnement auprès d'un FAI en immeuble collectif est que la fibre optique ait bien été déployée dans les parties communes, suite à l'autorisation du propriétaire ou du syndic.

Le raccordement final d'un abonné n'est effectué qu'après la souscription à une offre Internet auprès d'un FAI par l'abonné lui-même. Cette démarche déclenche la réalisation du raccordement final qui sera effectué dans un délai moyen de 4 semaines maximum suivant la souscription auprès du FAI.

Le raccordement final pour l'abonné en collectif est en général gratuit.

Le raccordement final consiste à installer un câble de fibre optique entre le couloir le plus proche (dans la colonne montante pour un collectif) et l'intérieur du logement.

A l'intérieur du logement, un câble sera tiré en apparent (très faible diamètre et blanc, le long des plinthes et dans les angles du bâti), jusqu'à l'emplacement où sera installée une nouvelle prise, nommée Prise Terminale Optique (PTO). Cette PTO (cf. photo ci-dessous) sera installée de préférence derrière le téléviseur du salon ou dans l'entrée.

L'installation d'une PTO n'implique pas de désinstaller le réseau téléphonique en cuivre ni la prise « T » téléphonique, qui appartiennent à Orange. Ainsi, l'abonné disposera de 2 réseaux de télécommunication chez lui, un en cuivre et l'autre en fibre optique, plus performant.